

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-49 du 24 mars 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Degenève par la  
société JMD Conseil**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Degenève par la société JMD Conseil, formalisée par un protocole de cession d'actions en date du 26 janvier 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société JMD Conseil de la société Degenève, laquelle exploite trois concessions automobiles sous marques Toyota et Lexus, situées dans les communes d'Anthy-sur-Leman, Gaillard et Sallanches (74). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-024 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence